



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 15 juin 2023

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Xavier BECK à Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Roger ROUX à Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-2 - Compte de gestion 2022 de M. le Payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget principal

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, le compte de gestion 2022 du budget principal produit par Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées et, d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES		RECETTES		EXCEDENT 2022
	MONTANT MANDATS EMIS	MONTANT TITRES EMIS	RESULTAT REPORTE	MONTANT TOTAL	
FONCTIONNEMENT	159 148 380,68 €	159 086 182,30 €	1 251 093,28 €	160 337 275,58 €	1 188 894,90 €
INVESTISSEMENT	18 882 732,78 €	29 054 258,49 €	73 301,65 €	29 127 560,14 €	10 244 827,36 €
TOTAL	178 031 113,46 €	188 140 440,79 €	1 324 394,93 €	189 464 835,72 €	11 433 722,26 €

Soit un excédent global de clôture
à la fin de l'exercice 2022 s'élevant à : + 11 433 722,26 €

Résultat de la section fonctionnement : 1 188 894,90 €

Solde d'exécution de la section investissement : 10 244 827,36 €

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2022 de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2022 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient de noter que les équilibres budgétaires diffèrent entre le compte de gestion et le compte administratif sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire. Ces différences résultent d'une décision modificative technique sur les prévisions qui est générée automatiquement lors de la prise en charge des écritures de cessions de biens par le comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- en l'absence de Monsieur le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2022 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2022 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY